



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le Réception contrôlée de l'égalité

Préfecture du Loiret le ID : 045-214500498-20231012-D2023101209-DE.....

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2023101209

Date de la
convocation
06.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à vingt heures trente, les membres du
Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
06.10.2023

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT,
François DAUBIN, Yann GOLLION, Sylvie VUILLET, Dominique BAUDOIN,
Aurélie DAUBIN.

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 14

Absente donnant pouvoir: Jonathan RÉMÉNÉ à François DAUBIN, Gilberte BADAIRE à
Sylvie VUILLET, Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN, Yann GOLLION à Ilona BERNY-
VILFROY, Catherine FOUCAULT à Jean-Claude TONDU,
Christian AMEUR à Dominique BAUDOIN.
Absente excusée : Sophie THIRET épouse ALLION.

Délibération
2023101209

Pour 14
Contre : 0
Abstention : 0

Tarif spectacle théâtral 28.10.2023

La municipalité propose d'organiser le samedi 28 octobre à 18h00 à la salle des fêtes, un
spectacle théâtral interactif et participatif intitulé « sans crier gare » par la troupe des
Salopettes.

La Troupe des Salopettes est une association loi de 1901 installée à Férolles (Loiret).

Ce spectacle bénéficie du soutien financier du Département du Loiret dans le cadre du
programme EN SCENE 2023-2024 à hauteur de 60 % soit 720 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Valide ce projet culturel,

**Décide d'instaurer un tarif d'entrée fixé à 5 € avec gratuité pour les enfants de moins de
6 ans.**

**Dit que les recettes issues des droits d'entrées seront encaissées via la régie de recettes
« Manifestations festives et spectacles » créée en 2018 (arrêté 2018-33).**

Le Maire,
Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,
Sylvie VUILLET,
Adjointe au Maire.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans,
situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet
<http://telerecours.fr>